

MAIRIE DE SAINT-ELOI

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2025

L'an 2025, le 15 juin à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT-ELOI, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maire.
Date de convocation : le 6 juin 2025 – Secrétaire de séance : Jocelyne Labarrière
Nombre de membres en exercice : 9 – Nombre de présents : 9

Etaient présents et ont pris part au vote : Jehan-Benoît CHAMPAULT, Jocelyne Labarrière, Pascal Ducloud, Joëlle Gauthier, Fanny Mellet, Cyril Mougel, Nathalie Peuvergne, Edouard Pruvot, Maud Téodoresco.

Le quorum étant atteint, Mr Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maire, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : il propose la désignation de Mme Jocelyne Labarrière, première adjointe, comme secrétaire de séance.
Le conseil municipal à l'unanimité désigne Mme Jocelyne Labarrière comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 avril 2025
Mr Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maire, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 est approuvé.

➤ Délibération : Avis conforme sur la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables

Suite à la délibération du conseil du 19 décembre 2024 identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sur la commune, la préfecture de l'Ain sollicite de nouveau le conseil afin qu'il donne son avis sur l'arrêt de la carte départementale des ZAENR. Mr le Maire présente la carte aux conseillers. La parcelle de la lagune est la seule retenue dans le cadre de ce dispositif.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)
- APPROUVE le projet d'arrêté de la préfecture de l'Ain présentée

➤ Délibération : Télétransmission des actes budgétaires

Monsieur le maire expose aux conseillers les avantages considérables apportés par la télétransmission.

Considérant que la collectivité de Saint-Eloi souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité de la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TOTEM avant la télétransmission et le respect du format XML,
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- la complétude des actes budgétaires transmis,
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité
- CONFIRME l'utilisation de la plateforme de télétransmission FAST proposée par l'opérateur DOCAPOSTE
- AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain

➤ Délibération : Frais de déplacement pour formation

Mme Hélène BIARD, bénévole à la bibliothèque de Saint-Eloi, a effectué une formation à la Bibliothèque départementale de l'Ain de Bourg-en-Bresse. Pour se rendre à cette formation, Mme Hélène BIARD a utilisé son véhicule personnel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE d'octroyer à Mme Hélène BIARD des frais de déplacement, calculés en fonction du nombre de chevaux de son véhicule et du nombre de kilomètres parcourus.

➤ Délibération : Dispositif de cession à titre gratuit de barnums destinés à une utilisation par les associations locales

Monsieur le maire expose que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le 28 mars dernier un nouveau dispositif visant à soutenir le tissu associatif des communes de moins de 2 000 habitants.

Ce dispositif consiste à mettre à disposition des communes, via une convention, un barnum destiné aux associations locales.

Une demande est à déposer sur le Portail des aides de la Région.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

-APPROUVE la demande de cession à titre gratuit d'un barnum destiné à une utilisation par les associations locales à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention à venir et tout autre document utile.

➤ Délibération : Droits de préemption : modification de la délibération du 25 janvier 2020

Mr le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, la délibération municipale du 25 janvier 2020 lui déléguant pour la durée de son mandat certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération est incomplète concernant l'exercice des droits de préemption.

Par conséquent, et, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de confier au maire la délégation suivante :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

➤ Moustique tigre.

Les élus de la commune ont échangé sur le fléau que représente le moustique tigre sur la commune.

Pascal Ducloud, conseiller, a rappelé que de nombreux produits techniques existent pour s'en protéger au niveau de l'habitation mais que ces équipements sont onéreux.

Fanny Mellet a rappelé que, dans un premier temps, il était nécessaire par tous de réaliser des actions de prévention.

Un article sur le moustique tigre est prévu dans le prochain bulletin de la commune.

Ce sujet nécessite du temps de réflexion, de concertation et de prise en compte par tous.

➤ Projet Autoconsommation collective (ACC).

Monsieur le Maire informe le conseil sur l'avancement du dossier.

Les deux installations réalisées sur la commune sont réceptionnées et produisent actuellement.

Production de 2 X 36 KW

La prochaine étape va être la mise en place de l'autoconsommation collective patrimoniale pour que la production des deux installations ne forme plus qu'une seule installation (ACC).

En parallèle le surplus sera revendu aux habitants de la commune selon des conditions qui restent à définir.

Une réunion publique sera organisée dans les semaines à venir. Monsieur le Maire propose de se faire accompagner par la société ENOTEA pour l'ensemble des démarches. En effet aux dire de la DDT cette démarche est innovante et non réalisée à ce jour sur le département.

Le conseil sera informé de l'avancement du dossier et une réunion sur l'organisation de la Personne morale organisatrice ouverte (PMO) sera prochainement organisée.

➤ **Stationnement devant l'école.**

Des plaintes des riverains de l'école se font connaître au sujet du non-respect du stationnement des parents accompagnant les enfants à l'école.

Il n'en reste pas moins que ses incivilités sont une minorité et j'en remercie les parents.

Cependant nous constatons des véhicules se garer sous les panneaux d'interdiction de stationner, à contresens, sous les fenêtres des riverains, obstruant des entrées et ne respectant pas la tranquillité des personnes travaillant de nuit.

Monsieur le maire dans le cadre de son pouvoir de police informe que cet état de fait ne peut pas perdurer.

En accord avec la directrice un rappel à l'ordre sera effectué via les cahiers de liaison des enfants.

La sécurité est l'affaire de tous et l'accident est toujours bête.

Des travaux de sécurisation des parents a été réalisé pour ne plus attendre sur la départementale.

En conséquence la commune se verra dans l'obligation de verbaliser. Des protections mécaniques sont à l'étude.

➤ **Absence de l'agent technique.**

Monsieur le maire expose que notre agent technique est en arrêt suite à une fracture

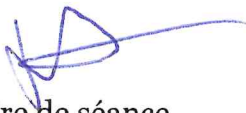
Et remercie les bénévoles qui l'accompagnent dans les travaux de tonte en particulier et de plantation.

Sur des travaux spécifiques pénibles, la collectivité fera appel à des prestataires. La durée de l'absence est pour le moment incertaine.

Le conseil remercie les habitants qui participent à l'effort collectif en assurant la tonte devant leur habitation.

Le Maire,
Jehan-Benoît CHAMPAULT




La secrétaire de séance,
Jocelyne Labarrière